

## CONVENTION

### *Entre*

L'Université de Lyon, dont le siège est 92, rue Pasteur - CS 30122 - 69361 Lyon Cedex 07, représenté par son Président M. Khaled BOUABDALLAH.

Agissant pour le compte de L'Ecole Doctorale de Chimie (ED n° 206), Université Claude Bernard - Lyon1, Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, IRCELYON-UMR 5256, 2 avenue Albert Einstein, 69626 Villeurbanne cedex représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane DANIELE.

Et

Nom du laboratoire :

Adresse du laboratoire :

Représenté par son Directeur (NOM Prénom) :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le Conseil de l'ED de chimie a décidé une subvention forfaitaire de 300 Euros pour la participation de :

M/Mme :

au congrès intitulé :

tenu à (ville, département, pays) :

du                      au                      (date du congrès) auquel il présentera une communication.

### **ARTICLE 2 : Conditions de règlement**

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture libellée et adressée à :

Université de Lyon – Ecole Doctorale de Chimie n° 206

Université de Lyon

Pôle Financier

92, rue Pasteur - CS 30122

69361 Lyon Cedex 07 - France

### **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature et jusqu'à exécution complète des obligations par les parties.

### **ARTICLE 4 : Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution par l'autre Partie de ses engagements. Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de difficultés, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Le Président l'Université de Lyon,

Le Directeur du Laboratoire,

Khaled BOUABDALLAH

Prénom NOM

Le Directeur de l'ED de Chimie,

Stéphane DANIELE